

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL157

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 37

Au début de l'alinéa 8, substituer au mot :

« Il »,

les mots :

« Le conseil d'administration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.